



LA PROCÉDURE D'EXPULSION POUR IMPAYÉS DE LOYER

IMPAYÉ DE LOYER

RELANCE PAR COURRIER

COMMANDEMENT DE PAYER (ENVOYÉ PAR L'HUISSIER)

DÉLAI DE 2 MOIS

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE EN VUE DE LA RÉSILIATION DU BAIL

AUDIENCE

DÉCISION DU JUGE

DÉLAI DE 2 MOIS
INFORMATION DU PRÉFET
ET ENQUÊTE
SOCIOÉCONOMIQUE

LE BAIL N'EST PAS RÉSILIÉ :

LE JUGE ACCORDE DES DÉLAIS DE PAIEMENT
LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RÉGLER SA DETTE.

S'IL Y A DÉFAUT DE PAIEMENT :
LE BAIL EST RÉSILIÉ

LE BAIL EST RÉSILIÉ

COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

SIGNIFIÉ PAR L'HUISSIER

LE LOCATAIRE PEUT DEMANDER DES DÉLAIS AU JUGE (1 MOIS À 1 AN)

DÉPART VOLONTAIRE

DEMANDE D'EXPULSION

AVEC LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE DÉLAI DE 2 MOIS.

N'ATTENDEZ PAS QUE LA PROCÉDURE SOIT MISE EN ROUTE POUR RÉAGIR !

PARLEZ-EN À UNE ASSOCIATION SPÉCIALISÉE :

SOS IMPAYÉS DE LOYER (ANIL)
TEL : 0805 160 075

ALLO PRÉVENTION EXPULSION (FONDATION ABBE PIERRE)
TEL : 0810 001 505

MALGRÉ L'EXPULSION, LE LOCATAIRE RESTE REDEVABLE DES ARRIÈRES DE LOYER À TOUT MOMENT DE LA PROCÉDURE VOUS POUVEZ DEMANDER DES DÉLAIS. LES PROCÉDURES D'EXPULSIONS SONT SUSPENDUES PENDANT LA TRÊVE HIVERNALE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS